

Par devant le bon P<sup>re</sup>dict  
 forestall Régidor perpétuel  
 Commandant Civil & militaire  
 de la ville de Opelousa. et  
 comparu en personne M<sup>r</sup> Joseph  
 De Villier qui de son bon gré,  
 propre mouvement, dan  
 meilleure forme possible et  
 satisfait de son service, loy  
 et fidélité de la M<sup>me</sup> Marguerite  
 sa maîtresse, lui donne par ce  
 présent et pour toujours  
 liberté entière, l'affranchissant  
 de l'Enlavage et voulant qu'elle  
 jouisse de tous ses privilèges  
 attachés aux gens affranchis,  
 sans que qui que ce soit  
 puisse à l'avenir la faire  
 rentrer dans l'Enlavage. Car  
 tel est son intention et volonté  
 fait et passé en notre Conscil  
 de Commandement en présence

de. Sœur Louis Veillon &  
fr. Brunet qui avec moi &  
De Siller ont signé & sou-  
Commandant ce troisième jour  
de mois de février de l'année  
mil sept cent quatre vingt  
huit

~~S. Brunet~~

M<sup>re</sup> Forstall

De Siller

Louis Veillon  
Temoir